

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2008/0230(COD) codécision) Décision	Procédure terminée
Programme européen de recherche et développement en métrologie 2009-2017	
Sujet 3.40.11 Industrie de précision, optique, photographique, médicale 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	PSE MANN Erika	16/12/2008
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2957	Date 27/07/2009
Commission européenne	DG de la Commission Recherche et innovation	Commissaire POTOČNIK Janez	

Événements clés			
03/12/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0814	Résumé
18/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
31/03/2009	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
02/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0221/2009	
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0224/2009	Résumé
27/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
	Signature de l'acte final		

16/09/2009			
16/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0230(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 169; Traité CE (après Amsterdam) EC 172
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/70755

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2008)0814	03/12/2008	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2948	03/12/2008	EC	
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2949	03/12/2008	EC	
Projet de rapport de la commission	PE418.187	27/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission	PE420.127	18/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0221/2009	02/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0224/2009	22/04/2009	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0617/2009	10/06/2009	ESC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3507	25/06/2009	EC	
Projet d'acte final	03661/2009/LEX	16/09/2009	CSL	
Document de suivi	COM(2012)0174	16/04/2012	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2009/912](#)
[JO L 257 30.09.2009, p. 0012](#) Résumé

Programme européen de recherche et développement en métrologie 2009-2017

OBJECTIF : permettre la participation de la Communauté à un programme européen de recherche en métrologie entrepris par plusieurs États membres (EMRP).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la décision n° 1982/2006/CE relative au 7^{ème} programme-cadre de R&D (2007-2013) (7e PC) prévoit la participation de la Communauté à des programmes de recherche et développement entrepris par plusieurs États membres, y compris la participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes au sens de l'article 169 du traité CE.

La métrologie, domaine scientifique transdisciplinaire, constitue un élément crucial d'une société de la connaissance moderne. La recherche en métrologie est une activité d'utilité publique, qui appuie l'action des autorités en matière de réglementation et de normalisation. Toutes les grandes puissances économiques du monde sont conscientes que la R&D dans le domaine de la métrologie est capitale pour la croissance économique à long terme. L'existence de normes de mesure fiables et comparables, ainsi que de méthodes de mesure et d'essai homologués et adaptés, est nécessaire au progrès scientifique et à l'innovation technique et a donc un effet notable sur l'économie et la qualité de vie en Europe.

Les acteurs de la recherche européenne en métrologie forment une communauté spécialisée qui entretient des relations peu structurées avec les organismes de recherche et les milieux universitaires. Elle est très fragmentée et comporte quelques centres d'excellence de niveau mondial pour lesquels l'existence d'une large concurrence à l'échelle internationale serait bénéfique. Le potentiel européen dans le domaine de la recherche en métrologie n'est pas pleinement exploité. Pour que cette recherche se modernise, une action commune aux États membres et à la Communauté est nécessaire.

CONTENU : l'objectif de la présente proposition, basée sur l'article 169 du traité CE, est d'établir un programme européen de recherche en métrologie (EMRP) qui rassemblera 22 programmes nationaux de recherche dans le but d'améliorer l'efficacité et les performances de la recherche publique dans ce domaine.

Les participants sont les pays suivants, États membres ou pays associés au septième programme-cadre (7^{ème} PC): l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède, ainsi que la Norvège, la Suisse et la Turquie. L'Institut des matériaux et mesures de référence du Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne pourrait être associé au programme.

Cette initiative avait été annoncée dans le programme spécifique «Coopération» du 7^{ème} PC. L'initiative EMRP devrait bénéficier de contributions nationales des pays participants à hauteur de 200 millions d'euros, avec une flexibilité au niveau national pouvant aller jusqu'à 50% de la contribution, et d'une contribution communautaire de 200 millions d'euros.

Le programme EMRP accélérera le développement, la validation et l'exploitation de techniques, normes, connaissances, processus, instruments et matériaux de référence nouveaux destinés à : i) susciter des évolutions novatrices dans les domaines de l'industrie et du commerce ; ii) améliorer la qualité des données utilisées par les milieux scientifiques et industriels et pour la formulation des politiques ; iii) soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des directives et des règlements. Pour atteindre ces objectifs, le programme EMRP utilisera les moyens suivants:

- concentrer l'excellence dans la recherche en métrologie, en créant des projets de recherche communs compétitifs qui puiseront, dans les réseaux des instituts nationaux de métrologie (INM) et des instituts désignés (ID) des pays participants, un potentiel représentant une masse critique suffisante pour relever les principaux défis auxquels la métrologie est confrontée à l'échelon européen;
- ouvrir le système aux meilleures capacités scientifiques en encourageant une plus forte participation de la communauté européenne de la recherche élargie grâce à des bourses pour chercheurs;
- renforcer les capacités, en accroissant le potentiel de la communauté européenne des chercheurs en métrologie au moyen de bourses encourageant la mobilité des chercheurs, plus particulièrement destinées aux pays membres d'EURAMET dont le potentiel de recherche en métrologie est limité.

Le programme EMRP complètera les programmes et activités nationaux en cours portant sur des priorités à caractère strictement national.

Programme européen de recherche et développement en métrologie 2009-2017

En adoptant le rapport de Mme Erika MANN (PSE, DE), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a approuvé, sous réserve d'amendements, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme européen de recherche en métrologie entrepris par plusieurs États membres.

En ce qui concerne le rapport annuel et l'évaluation du programme, un amendement précise que la Commission devra réaliser, en collaboration avec un groupe d'experts indépendants, une évaluation finale des objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du programme. Ce groupe fondera son évaluation sur les indicateurs suivants notamment:

- l'excellence scientifique des projets et bourses octroyées, déterminée par le nombre de publications et de brevets, ainsi que par d'autres indicateurs de production scientifique;
- la proportion de chercheurs et instituts de recherche extérieurs participant au programme;
- l'augmentation du potentiel de recherche en métrologie dans les États membres et pays associés au septième programme-cadre dont les programmes de métrologie en sont à un stade précoce de développement;
- le nombre et la qualité des activités de formation;
- le nombre et la qualité des activités liées à la communication et à la diffusion à caractère métrologique.

Programme européen de recherche et développement en métrologie 2009-2017

Le Parlement européen a adopté par 661 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions, une résolution législative modifiant, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme européen de recherche en métrologie entrepris par plusieurs États membres.

Les amendements sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Le terme « contribution » qui figurait dans la proposition initiale est remplacé par « contribution financière de la Communauté » dans l'ensemble du texte.

En ce qui concerne le rapport annuel et l'évaluation du programme, un amendement précise que la Commission devra réaliser, en collaboration avec un groupe d'experts indépendants, une évaluation finale des objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du programme. Ce groupe fondera son évaluation sur les indicateurs suivants notamment:

- a) l'excellence scientifique des projets et bourses octroyées, déterminée par le nombre de publications et de brevets, ainsi que par d'autres indicateurs de production scientifique;
- b) la proportion de chercheurs et instituts de recherche extérieurs participant au programme;
- c) l'augmentation du potentiel de recherche en métrologie dans les États membres et pays associés au septième programme-cadre dont les programmes de métrologie en sont à un stade précoce de développement;
- d) le nombre et la qualité des activités de formation;
- e) le nombre et la qualité des activités liées à la communication et à la diffusion à caractère métrologique.

Programme européen de recherche et développement en métrologie 2009-2017

OBJECTIF : permettre la participation de la Communauté à un programme européen de recherche en métrologie entrepris par plusieurs États membres (EMRP).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 912/2009/CE du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme européen de recherche et développement en métrologie entrepris par plusieurs États membres.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision approuvant la participation de l'UE au programme européen de recherche en métrologie, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture.

Le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) prévoit la participation de la Communauté aux programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs États membres, et notamment aux structures créées pour la réalisation de ces programmes.

Cette décision permettra à la Communauté de contribuer à hauteur de 200 millions EUR au futur programme européen de recherche en métrologie.

Ce programme sera entrepris conjointement par 19 États membres de l'UE (la Belgique, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Espagne, la France, l'Italie, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni), et 3 pays tiers (la Norvège, la Suisse et la Turquie) en vue d'établir le cadre juridique et organisationnel nécessaire pour une coopération à grande échelle dans le domaine de la recherche en métrologie et de répondre aux besoins en métrologie de pointe, de plus en plus nombreux en Europe, notamment dans les nouveaux domaines technologiques.

La métrologie, domaine scientifique transdisciplinaire, constitue un élément crucial d'une société de la connaissance moderne. L'existence de normes de mesure fiables et comparables, ainsi que de méthodes de mesure et d'essai homologuées et adaptées, est nécessaire au progrès scientifique et à l'innovation technique et a donc un effet notable sur l'économie et la qualité de vie en Europe.

La principale activité du programme EMRP consiste à financer des projets transnationaux à plusieurs partenaires concernant des activités de recherche, de développement technologique, de formation et de diffusion. Compte tenu de la concentration des ressources potentielles en métrologie, les instituts nationaux de métrologie et les instituts désignés (à savoir, les établissements spécialisés responsables de certaines normes nationales et services connexes qui ne sont pas couverts par les activités des instituts nationaux de métrologie) des États participants se chargeront de l'exécution de la partie centrale des projets EMRP.

Afin de développer et de diversifier les compétences en métrologie, le programme EMRP financera également des régimes de bourses pour chercheurs, en complément des projets EMRP.

En ce qui concerne le rapport annuel et l'évaluation du programme, la décision précise que la Commission devra réaliser, en 2017 au plus tard, en collaboration avec un groupe d'experts indépendants, une évaluation finale des objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du programme. Ce groupe fondera son évaluation sur les indicateurs suivants notamment:

- l'excellence scientifique des projets et bourses octroyées, déterminée par le nombre de publications et de brevets, ainsi que par d'autres indicateurs de production scientifique;
- la proportion de chercheurs et instituts de recherche extérieurs participant au programme;
- l'augmentation du potentiel de recherche en métrologie dans les États membres et pays associés au septième programme-cadre dont les programmes de métrologie en sont à un stade précoce de développement;
- le nombre et la qualité des activités de formation;
- le nombre et la qualité des activités liées à la communication et à la diffusion à caractère métrologique.

Les résultats de cette évaluation finale sont présentés au Parlement européen et au Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/10/2009.

Programme européen de recherche et développement en métrologie 2009-2017

La Commission a présenté une évaluation intermédiaire du programme européen de recherche en métrologie (EMRP).

Par la Décision n° 912/2009/CE du 16 septembre 2009, IUE a accepté de participer à un programme commun de recherche, intitulé programme européen de recherche en métrologie (EMRP), au moyen d'une contribution maximale de 200 millions EUR pour la période 2009-2017, soit autant que la contribution cumulée des 22 États participants. Ces derniers ont décidé de proposer EURAMET e.V. comme structure d'exécution spécifique pour la mise en œuvre du programme EMRP.

La principale activité du programme EMRP consiste à financer des projets transnationaux regroupant plusieurs partenaires et portant sur des activités de recherche, de développement technologique, de formation et de diffusion.

Compte tenu de la concentration des ressources potentielles en métrologie, les instituts nationaux de métrologie et les instituts désignés (à savoir, les établissements spécialisés responsables de certaines normes nationales et services connexes qui ne sont pas couverts par les activités des instituts nationaux de métrologie) des États participants se chargent de l'exécution de la partie centrale des projets EMRP. Afin de développer et de diversifier les capacités en métrologie, le programme EMRP finance également des bourses pour chercheurs, en complément des projets EMRP.

Un groupe d'experts a aidé, par ses conclusions, la Commission dans son exercice d'évaluation; il a publié un rapport d'évaluation intermédiaire, qui analyse de façon détaillée les progrès de IEMRP en direction des objectifs de départ et contient des recommandations sur les meilleurs moyens de renforcer encore l'intégration ainsi que la qualité et l'efficacité de cette initiative. Le présent rapport expose les vues de la Commission sur les principales recommandations formulées par les experts dans leur rapport.

Principaux constats de l'évaluation: la Commission continuera à soutenir le programme actuel conformément à la décision EMRP. Entamé en 2009, IEMRP, a atteint sa maturité sur le plan de la performance opérationnelle. Le degré d'intégration entre les programmes nationaux qui y participent est jugé élevé.

Après trois ans de mise en œuvre, IEMRP affiche de bons résultats pour la plupart de ses objectifs opérationnels de départ qui correspondent à près de 85% de ses ressources, à savoir la concentration de l'excellence dans la recherche en métrologie. Des résultats sensiblement inférieurs aux attentes ont cependant été enregistrés pour trois indicateurs d'incidence qualitatifs:

1°) Le renforcement des capacités : le groupe d'experts conclut que l'EMRP ne produit pas l'effet escompté sur le plan du renforcement des capacités dans les pays dont les capacités dans le domaine de la recherche en métrologie sont limitées ou inexistantes. Si certains pays ont mis à profit le programme pour renforcer leurs capacités dans les domaines d'intérêt stratégique, l'écart semble se creuser avec les capacités des pays à forte intensité de recherche.

Le rapport note que les mécanismes de IEMRP liés à l'ouverture du système aux meilleures capacités scientifiques et au renforcement des capacités reposent essentiellement sur le système de bourses de IEMRP. Il semble que la capacité financière du système de bourses en lui-même ne constitue pas le principal obstacle.

Le groupe d'experts rappelle que IEMRP actuel est un programme de recherche créé par la décision EMRP pour promouvoir l'excellence scientifique au moyen de ses instruments financiers et de ses procédures opérationnelles spécifiques et qu'il lui est difficile de prendre en charge également la question complexe du renforcement des capacités. Il a formulé à cet égard des recommandations pour améliorer le fonctionnement de IEMRP à plus long terme.

La Commission partage l'avis du groupe d'experts concernant les progrès en direction des objectifs tels qu'ils sont rapportés; elle approuve pleinement la recommandation de recourir à des facilitateurs spécialisés pour promouvoir l'inclusion des pays disposant de capacités limitées en matière de recherche en métrologie et pour combler ainsi l'écart avec les pays plus avancés.

2°) L'interaction avec le reste de la communauté scientifique : si l'objectif qui consiste à concentrer l'excellence dans la communauté des chercheurs en métrologie proprement dite a été largement réalisé, l'ouverture du système aux meilleures capacités scientifiques est pour l'heure restée limitée. Le groupe d'experts indique qu'à l'extérieur, beaucoup estiment que IEMRP reste relativement fermé au reste de la communauté européenne de la recherche.

Conformément à la recommandation du groupe d'experts, la Commission encourage dès lors EURAMET e.V. à étudier les moyens de mieux utiliser les bourses pour promouvoir les liens avec les meilleurs centres d'excellence en Europe.

3°) La mobilité : le rapport note que l'écart entre petits et grands contributeurs, en termes de ressources engagées en faveur de IEMRP (comme prévu par la décision), est considérable. En conséquence, les compétences scientifiques et les infrastructures de recherche disponibles varient considérablement d'un État membre à l'autre, ce qui rend parfois difficile une intégration scientifique totale entre les 22 États participants. Pour les instituts nationaux de métrologie de petite taille et en développement, la difficulté de mobiliser des spécialistes pour participer aux projets EMRP et les ressources financières limitées constituent des obstacles importants.

La Commission partage l'avis du groupe d'experts selon lequel l'écart de capacités entre les différents pays participants semble augmenter dans certains cas et confirme que le système de bourses pour chercheurs pourrait être utilisé plus efficacement afin d'élargir les possibilités des pays dont les capacités de recherche en métrologie sont limitées. Elle souscrit pleinement à la recommandation du groupe d'experts d'évaluer le degré de flexibilité qui pourrait être appliqué à la gestion des bourses encourageant la mobilité afin de surmonter l'obstacle que constitue le changement de lieu d'affectation.

Perspectives : en leur qualité d'instances supérieures de gestion du programme, EURAMET e.V. et le comité EMRP sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces problèmes pendant la durée restante du programme. Si aucune modification de la décision initiale n'est jugée nécessaire, les recommandations du groupe d'experts devraient être mises en œuvre par EURAMET e.V., de même que toute mesure additionnelle que les membres d'EURAMET pourraient juger utiles ou nécessaires pour promouvoir le renforcement des capacités, les interactions avec le reste de la communauté scientifique et la mobilité au sein de IEMRP.

La Commission se déclare prête à engager, au cours des années à venir, des discussions préliminaires avec EURAMET e.V. concernant les éventuelles suites à donner à IEMRP actuel durant la prochaine période de programmation, sous réserve de la décision finale relative à Horizon 2020 et du cadre financier pluriannuel de l'IUE, et compte tenu du contexte politique général de la stratégie Europe 2020.